

Liste des participant(e)s

Participant(e)s		
Membres de la Commission Locale de l'Eau		
Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux		
Prénom	Nom	Fonction
Christian	BOUDAY	Conseiller général du Doubs, Président de la Commission Locale de l'Eau
Jean	BOURGEOIS	Représentant de la communauté de communes de Val de Morteau
Jacques	BREUIL	Conseiller général du Doubs
Alphonse	CASSARD	Président du syndicat des eaux de la Haute Loue
Célestin	CATTANEO	Maire de Vuillafans, vice-Président de la Commission Locale de l'Eau, élu du Syndicat mixte de la Loue
Christian	COOTAL	Président de la communauté de communes du Canton de Montbenoît
Eric	DURAND	Conseiller régional de Franche-Comté, vice-Président de la Commission Locale de l'Eau
Claude	DUSSOULLIEZ	Président de la communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon
Pierre	MAIRE	Représentant de la communauté de communes Amancey - Loue - Lison
Jean-Marie	PEUGEOT	Représentant de la communauté de communes du Pays de Pierrefontaine Vercel
Jean-Marie	SAILLARD	Président de la communauté de communes des Hauts du Doubs
Alain	SIRUGUE	Représentant de la communauté de communes du Larmont
Claude	THOMET	Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Labergement Sainte Marie
Jean-Pierre	VIEILLE	Représentant de la communauté de communes du Pays d'Ornans, élu du Syndicat mixte de la Loue
Membres de la Commission Locale de l'Eau		
Collèges des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées		
François	RENAULT	Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs
Maurice	DEMESMAY	Représentant de la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative, Président du Syndicat mixte de la Loue
Robert	DROZ-BARTHELET	Vice-Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Doubs
Michel	FOLTETE	Représentant de la Chambre d'Agriculture du Doubs
Jean-Louis	MARCHETTO	Comité Départemental Olympique et Sportif
Gérard	MARION	Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs
Claude	NONOTTE	Président de l'association de défense, de protection et d'amélioration de l'écosystème aquatique privé HYDROMEN
Claude	SCHAPPLER	Représentant de l'unité de production EDF GDF Est
Jean	SIGNORI	Représentant de la Fédération Electricité Autonome Française
Membres de la Commission Locale de l'Eau		
Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics		
Laura	REYNAUD	Sous Préfète de Pontarlier
Pascale	HUMBERT	Directrice Départementale des Territoires du Doubs
Patrick	SEAC'H	Adjoint au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche Comté

Philippe	CLAPE	Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, délégation de Besançon
Aurélie	MEHL	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Paul	LALIRE	Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Catherine	ROUSSEL	Agence Régionale de Santé de Franche-Comté (serv. santé, veille sanitaire, environnement)
Françoise	VAGNEUR	Office National des Forêts
Autres participants		
Georges	LAURAINÉ	Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Doubs
Marc	FORET	Directeur de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs
Johann	GRANADOS	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, délégation de Besançon
Vincent	PORTERET	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, délégation de Besançon
Jean-Yves	OLIVIER	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté
Christian	ROSSIGNON	Fédération Départementale de la Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
Didier	TOURENNE	Chambre d'Agriculture du Doubs
Jean-Noël	RESCH	Communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon
André	ROUSSELET	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Pauline	LEPEULE	Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs
Isabelle	MEIER	Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs
Absent(e)s ou excusé(e)s		
Membres de la Commission Locale de l'Eau		
Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux		
Eric	ALAUZET	Conseiller Général du Doubs
Freddy	BORREMANNS	Représentant de la Communauté de communes des Premiers Sapins
François	BOUVERET	Maire d'Ivory. <i>Mandat donné à M. BOUDAY</i>
Jean-François	CETRE	Maire d'Ivrey
Michel	CHAUSSAROT	Maire de Paroy
Gérard	DEQUE	Maire de Métabief
Jean-Pierre	GURTNER	Président de la Communauté de Communes Altitude 800
Denis	MICHAUD	Représentant du Parc Naturel Régional du Haut Jura
Danièle	PONSOT	Maire de Chaussin
Françoise	PRESSE	Représentante de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs
Maryvonne	RAGOT	Présidente de la Communauté de Communes du canton de Quingey
Jean-Marie	SERMIER	Conseiller Général du Jura
Jean-Marie	TISSOT	Représentant la Communauté de communes du Mont d'Or et des deux lacs. <i>Mandat donné à M. SAILLARD</i>
Membres de la Commission Locale de l'Eau		
Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées		
Lionel	BERTIN	Directeur de la Société Gaz et Eaux
Monique	BISSON	Association de consommateurs UFC Que choisir.
Edmond	COURBAUD	Association Doubs Nature Environnement, <i>Mandat donné à M. DROZ-BARTHELET</i>
Claude	DE MONTRICHARD	Association des propriétaires riverains de la Loue et du Lison
François	DEVAUX	Association Commission de Protection des Eaux
Serge	DROZ	Unité Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction.
Membres de la Commission Locale de l'Eau		
Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics		
Jean-François	CARENCO	Préfet de la Région Rhône Alpes - Préfet coordonnateur du Bassin Rhône Méditerranée
Eric	FLEURENTIN	Chef de l'unité territoriale centre - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche Comté. <i>Mandat donné à M. SEAC'H.</i>
François	VUIBERT	Préfet du Jura. <i>Mandat donné à M. CLAPE</i>

Ordre du jour

- ✓ Bilan rapide de l'activité de la CLE en 2011 : élaboration du projet de SAGE révisé
- ✓ Présentation du projet de SAGE révisé et délibération de la CLE
- ✓ Perspectives pour 2012

1. Introduction

M. BOUDAY remercie l'ensemble des participants, ainsi que la commune de DOMMARTIN, qui met une salle de réunion à disposition de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Après avoir rappelé l'ordre du jour, il indique que le projet de SAGE, une fois approuvé par la CLE, sera soumis à consultation auprès des acteurs de l'eau, puis à enquête publique. Il indique que, si l'on peut regretter le fait que le projet n'intègre pas les résultats de l'étude portant sur la ressource sur le Haut-Doubs, la démarche de révision a été menée de façon à respecter le délai réglementaire fixé à fin 2012.

Mme LÉPEULE lit la liste des excusé(e)s.

2. Elaboration du projet de SAGE révisé

Voir 1ère partie du diaporama

Pas de remarque particulière.

3. Présentation du projet de SAGE révisé

Voir 2^{ème} partie du diaporama

Formulation des règles

M. CLAPÉ fait remarquer que la notion d' « altération sensible », utilisée dans les articles 1 et 2 du règlement (relatifs à la protection des milieux), n'existe pas dans la réglementation, et sera donc difficile à utiliser pour les services de l'Etat. Il faudra donc trouver une autre rédaction.

M. SEACH' ajoute que la DREAL a fait remonter également cette remarque, et a proposé une alternative.

Cette remarque de forme sera intégrée au projet soumis à consultation (voir délibération en PJ).

Cohérence développement / ressource en eau

Mme ROUSSEL demande si les programmes d'urbanisme font partie des programmes visés par la mesure B2.2 portant sur la cohérence entre ressource et aménagement du territoire.

M. CLAPÉ répond que deux types de programmes sont concernés par cette mesure : les documents d'urbanisme (PLU, SCoT, cartes communales), et les programmes et décisions financières adoptés dans le domaine de l'eau.

Capacités de stockage

M. TOURENNE dit que le règlement a des conséquences fortes pour les exploitations agricoles, y compris celles relevant du Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Il demande des précisions concernant la mesure C2.2 relative à la capacité de stockage, dont la formulation est jugée ambiguë. Puisque cette mesure concerne les projets de construction ou de réfection, il fait remarquer que dans certains cas, une impossibilité technique ou réglementaire peut empêcher la couverture des ouvrages. Il ajoute qu'une possibilité de dérogation est d'ailleurs prévue dans le volet « effluents » du programme d'aides PMBE¹.

Mme LÉPEULE répond qu'effectivement, la formulation peut prêter à confusion. Elle précise que dans tous les cas, le PAGD fixe l'objectif (notion d'opposabilité) et suggère les moyens pour y arriver (portée incitative). Dans ce cas précis, l'objectif fixé est de « disposer d'une capacité de stockage suffisante », et les moyens pour y parvenir sont conseillés. La couverture est l'un des moyens conseillés mais ne peut être imposée.

M. BREUIL insiste sur la nécessité de prévoir systématiquement la couverture des ouvrages de stockage, sauf impossibilité technique ou réglementaire.

M. FOLTETE ajoute que cette préconisation est déjà suivie pour tous les nouveaux projets.

Il est convenu que les moyens privilégiés pour atteindre l'objectif sont, par ordre de priorité : 1. la couverture, 2. les autres solutions, c'est-à-dire principalement l'adaptation des volumes de stockage et/ou la gestion différenciée de certains effluents (eaux blanches).

Cette remarque de forme sera intégrée au projet soumis à consultation (voir délibération en PJ).

Distances d'épandage

M. RESCH demande comment sera appliqué l'article 7 du règlement sur les distances d'épandage, qui prévoit notamment « pas d'épandage à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau » : les petits écoulements / ruisseaux temporaires sont-ils considérés comme des cours d'eau, et donc concernés par la mesure ?

Mme HUMBERT répond qu'il existe effectivement un certain flou concernant la définition d'un cours d'eau. Pour y remédier, la DDT du Doubs a réalisé un inventaire des cours d'eau sur le territoire. La liste est en cours de validation et sera effective avant fin 2012 donc vraisemblablement avant l'approbation du SAGE par le Préfet.

Réduction de l'utilisation des pesticides

M. FOLTETE indique, à propos de la mesure C3.6 portant sur la réduction de l'utilisation des pesticides dans le cahier des charges de l'AOC Comté, que l'AOC est faite pour garantir la qualité du produit, et non pour préserver la qualité de l'eau.

Mme HUMBERT répond que cette mesure n'est pas imposée, mais représente un message fort de la CLE à l'intention de la filière Comté.

M. BOUDAY ajoute qu'il y a un lien entre préservation de la qualité de l'eau et l'image du produit Comté.

M. DURAND précise que les pratiques ont changé, avec l'apparition des labourages chimiques notamment. Il lui paraît donc pertinent que le cahier des charges prenne en compte ces nouvelles pratiques et les encadre.

Assainissement / traitement du bois / plans d'eau

M. VIEILLE estime que la question du contrôle de la qualité des rejets de STEP n'est pas suffisamment évoquée dans le projet. Il évoque l'idée d'un audit sur la pollution arrivant aux STEP, et sur la façon dont elle est traitée. Il demande également ce qui est prévu dans le SAGE sur la question du traitement du bois en forêt. Ensuite il s'interroge sur le pouvoir du SAGE pour encadrer les projets de création de plans d'eau inférieurs à 1 hectare.

¹ Programme de Modernisation des Bâtiments d'Élevage

Sur la question de la surveillance de l'assainissement, M. CLAPÉ répond que le contrôle du fonctionnement des STEP est du ressort du pouvoir de police des maires, et qu'il est déjà difficile de faire appliquer ce contrôle. Ainsi, il ne lui semble pas pertinent d'en « rajouter » dans le SAGE.

M. PORTERET ajoute que des bilans réguliers du fonctionnement des STEP sont réalisés. Ils peuvent alimenter le tableau de bord du SAGE (indicateurs à fixer).

M. BREUIL indique que le SATE² du Conseil Général du Doubs peut apporter une assistance technique.

Sur la question du traitement du bois en forêt, M. DURAND répond que cette activité, qui ne relève pas d'une décision administrative, est difficile à encadrer, mais qu'un guide de bonnes pratiques est annexé au PAGD³.

Sécurisation de l'alimentation en eau potable

Mme ROUSSEL demande que la mesure B6.1 « Sécuriser l'approvisionnement en eau potable » soit modifiée suite à l'acquisition de nouvelles données. En effet, depuis la rédaction de la mesure, il s'avère que le forage des LONGEVILLES MONT D'OR ne donne pas un débit suffisant pour alimenter la population du secteur, et que la capacité du puits d'HOUTAUD est médiocre. En conséquence, il paraît pertinent d'inscrire dans le SAGE la possibilité de capter la ressource du tunnel du Mont d'Or afin de sécuriser l'alimentation en eau potable du Haut-Doubs.

Les membres de la CLE feront remonter leurs remarques « sur le fond » à la CLE lors de la procédure de consultation, même si le secrétariat de la CLE en prend bonne note.

Volet agricole / pesticides

M. DURAND dit que le SAGE a fait l'objet de débats, et résulte d'un consensus entre les acteurs de l'eau. Toutefois, il souhaite faire quelques remarques :

- sur le volet agricole, il paraît regrettable que la carte du zonage des durées de stockage affecte certaines zones, même situées en altitude moyenne, subissent de longues périodes de gelées (par ex. certaines communes du plateau de VALDAHON-VERCEL, ou la partie haute de la commune de PONTARLIER) ;

- sur le volet phytosanitaires (sous-objectif C3), le contenu paraît un peu léger : il est dommage de s'être contenté de reprendre le plan EcoPhyto.

M. TOURENNE précise que la carte de zonage des durées de stockage d'effluents, qui est celle adoptée pour le programme PMBE, représente les durées minimum de stockage. Lorsque qu'un enjeu particulier est identifié, la durée de stockage à prévoir peut être augmentée.

Moyens de la mise en œuvre du SAGE

M. FORET indique que l'EPTB⁴ Saône & Doubs peut porter certaines des actions prévues par le SAGE. Par ailleurs, il serait souhaitable d'identifier l'EPTB dans le document comme structure porteuse du SAGE.

M. CLAPÉ ajoute que sur le territoire d'un EPTB, il existe une possibilité de sur-redevance afin de financer l'animation d'un SAGE.

Cette remarque de forme sera intégrée au projet soumis à consultation (voir délibération en PJ).

Déversement de poissons

M. DROZ-BARTHELET souhaite que soit ajoutée, dans la mesure F1.3 « Préserver les souches piscicoles autochtones », la nécessité de vérifier la qualité sanitaire des poissons relâchés. En effet, la qualité du poisson reflète la qualité de l'eau.

² Service d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau – anciennement SATESE

³ Plan d'Aménagement et de Gestion Durable – l'un des deux documents du SAGE

⁴ Etablissement Public Territorial de Bassin

Les membres de la CLE feront remonter leurs remarques « sur le fond » à la CLE lors de la procédure de consultation, même si le secrétariat de la CLE en prend bonne note.

Il est convenu que les membres de la CLE sont invités à faire leurs propositions de modification sur « le fond » lors de la procédure de consultation. Les modifications sur « la forme » évoquées lors de la réunion seront prises en compte dans le document soumis aux acteurs de l'eau pour consultation et soumis à l'enquête publique.

Il est procédé à la délibération à main levée sur le projet de SAGE. On compte :

- membres de la CLE présents à la réunion : 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- membres de la CLE excusés et ayant donné mandat à des membres de leur collège : 4 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention.

Le projet de SAGE au 15 novembre 2011 est adopté par la CLE. Le quorum des deux tiers est atteint avec 36 voix exprimées, pour un minimum requis de 36 voix.

Voir délibération en annexe

3. Perspectives pour 2012

Voir 3ème partie du diaporama

Mme HUMBERT présente la procédure de consultation. Début 2012, le projet de SAGE révisé sera soumis à consultation des acteurs de l'eau (conseil régional, conseils généraux, EPTB, communes et leurs groupements compétents, chambres consulaires, Préfet, comité de bassin), puis il sera soumis à enquête publique.

M. FORET précise qu'une réunion technique relative à l'organisation de l'enquête publique sera organisée début janvier.

Mme HUMBERT ajoute que le document du SAGE, au-delà de sa portée réglementaire, engage tous les acteurs de l'eau, qui doivent le considérer comme une feuille de route pour leur action. La Commission Locale de l'Eau a un rôle d'accompagnement essentiel à jouer.

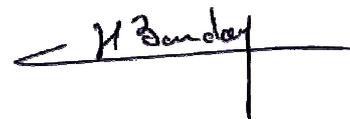
Mme LÉPEULE présente les perspectives de travail de la CLE pour 2012, et annonce que la prochaine réunion du bureau de la CLE aura lieu en février 2012.

Mme REYNAUD félicite la CLE pour le travail réalisé. Elle réaffirme le soutien des services de l'Etat à la procédure SAGE, et encourage la CLE à poursuivre dans cette voie.

M. BOUDAY remercie l'EPTB Saône & Doubs et les participants, et clôt la séance.

A Ornans, le 11/01/12

Le Président de la CLE



Christian BOUDAY

Annexe : délibération de la CLE - 14/12/11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion de la Commission Locale de l'Eau du 14 décembre 2011
(Date de la convocation : 15 novembre 2011)

DELIBERATION N° 12.11 du 14 décembre 2011
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE
APPROBATION DU PROJET DE SAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE REVISÉ

La Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christian BOUDAY, Président de la CLE

Membres présents et ayant donné mandat :

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

M. BOUDAY Christian (mandat de M. BOUVERET François)
M. BOURGEOIS Jean
M. BREUIL Jacques
M. CASSARD Alphonse
M. CATTANEO Célestin
M. COUTAL Christian
M. DURAND Eric
M. DUSSOUILLEZ Claude
M. MAIRE Pierre
M. PEUGEOT Jean-Marie
M. SAILLARD Jean-Marie (mandat de M. TISSOT Jean-Marie)
M. SIRUGUE Alain
M. THOMET Claude
M. VIEILLE Jean-Pierre

Collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées

M. RENAULT François
M. DEMESMAY Maurice
M. DROZ-BARTHELET Robert (mandat de M. COURBAUD Edmond)
M. FOLTETE Michel
M. MARCHETTO Jean-Louis
M. MARION Gérard
M. NONOTTE Claude
M. SCHAPPLER Claude
M. SIGNORI Jean

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Mme VAGNEUR Françoise
M. CLAPÉ Philippe (mandat de M. VUIBERT François)
M. LALIRE Paul
Mme HUMBERT Pascale
Mme MEHL Aurélie
Mme REYNAUD Laura
M. SEACH' Patrick (mandat de M. FLEURENTIN Eric)
Mme ROUSSEL Catherine

OBJET DE LA DEMANDE :

▪ RAPPEL DU CONTEXTE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haut-Doubs Haute-Loue est entré dans sa phase de révision début 2009, afin de répondre aux exigences de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006, et de s'adapter au nouveau cadre du SDAGE Rhône-Méditerranée 2009-2015.

Après une étude-bilan réalisée en 2009, un travail de concertation poussé en 2010-2011 a permis d'élaborer un projet de SAGE révisé, sous l'égide de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Plusieurs étapes de validation ont permis d'orienter le projet selon les souhaits de la CLE. Les choix stratégiques ont orienté le projet de SAGE sur deux enjeux majeurs que sont la préservation des milieux aquatiques et l'équilibre de la ressource.

▪ PRESENTATION DE LA DEMANDE :

L'objectif de la délibération est d'approuver une 1^{ère} fois le projet de SAGE révisé.

Suite à cette délibération, le projet entrera dans la phase de consultation. Il sera transmis pour avis aux collectivités, services de l'Etat et partenaires, puis soumis à enquête publique. Après d'éventuels amendements, la CLE délibérera une 2^{nde} fois sur le projet de SAGE révisé, puis il sera approuvé par le Préfet du Doubs.

La Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents et ayant donné mandat,

DECIDE

- D'approuver le projet de SAGE en date de novembre 2011, présenté en séance, avec les modifications suivantes (modifications en italique) :

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Page 104, mesure C2.2

« Les projets d'exploitations agricoles, pouvant être soumis à un régime au titre de la législation sur les installations classées ou au titre de la loi sur l'eau, *ou faisant l'objet d'un programme d'aides, devront être compatibles avec l'objectif de disposer d'une capacité de stockage des effluents d'élevage suffisante pour pouvoir épandre dans de bonnes conditions, c'est-à-dire pour une durée de 4 à 6 mois selon les secteurs (Cf carte ci-après).*

Au titre de la mise en compatibilité, les projets de construction ou de réfection d'un bâtiment ou d'un ouvrage de stockage au sein d'une exploitation agricole procédant à des épandages d'effluents organiques, respectera les principes suivants :

1. *moyen prioritaire* : prévoir dans tous les cas la couverture des ouvrages de stockage, *sauf impossibilité technique ou réglementaire*
2. *moyens complémentaires ou alternatifs* : *adaptation des volumes de stockage, ou/et gestion différenciée des eaux blanches*

Les programmes et décisions financières adoptés dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec l'objectif précité. »

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Page 157, paragraphe 5.2

« Afin de vérifier la pérennité du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue, il est nécessaire d'évaluer les moyens que supposent sa mise en œuvre et son suivi, puis de s'assurer de l'existence des ressources correspondantes. C'est l'objet de ce volet. *L'EPTB Saône & Doubs, en tant que structure porteuse, assurera l'animation du SAGE, et sollicitera la mise en œuvre des moyens prévus par la loi Grenelle II, sous l'égide de la Commission Locale de l'Eau, avec l'appui des acteurs locaux.* »

Règlement

Page 5, article 1

« Afin de préserver le bon fonctionnement des zones humides, les installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à la loi sur l'eau (article L. 214-2 du Code de l'environnement) soumis à déclaration ou autorisation ne peuvent conduire à la disparition d'une surface de zones humides, ou *aller à l'encontre de la préservation* de sa biodiversité et de ses fonctionnalités, sauf raisons impérieuses d'intérêt public majeur, et à l'exception des opérations concourant à la restauration de l'état écologique du cours d'eau. Dans ces dernier cas, conformément à la disposition 6B-6 du SDAGE Rhône-Méditerranée, le projet prévoit, dans le même bassin versant hydraulique, soit la restauration et/ou remise en état d'une surface de zones humides existantes, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200% de la surface perdue. »

Règlement

Page 6, article 2

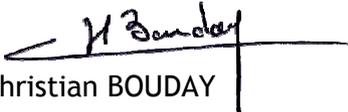
« Afin de préserver la fonctionnalité des zones humides et l'intégrité des habitats aquatiques de tête de bassin, les installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à l'une des conséquences suivantes :

- modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau
- busage d'un cours d'eau,
- curage d'un cours d'eau,
- remblai en lit majeur d'un cours d'eau

sur un cours d'eau non considéré comme masse d'eau, ne pourront *aller à l'encontre de la préservation des écosystèmes aquatiques.* »

- D'adopter les dispositions du présent rapport permettant la mise en œuvre de la procédure de consultation sur le projet de SAGE Haut-Doubs Haute-Loue révisé, avec les modifications suivantes
- De confier à l'EPTB Saône et Doubs l'animation de cette étape
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau pour la mise en œuvre de ces décisions et notamment la signature des documents, conventions et contrats correspondants.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau


Christian BOUDAY